L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73.

NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 15 MARS 1885.

58ème Année.

LE MAITRE DE FORGES

PAR GEORGES OHNET

PIÈCE EN QUATRE ACTES

Suite.

SCÈNE X.

CLAIRE, PHILIPPE.

Philippe, vient à Claire, très grave et très froid.—Vous avez quelque chose à me demander?.. Je vous écoute.

Claire.—Nous vivons si éloignés l'un de l'autre, qu'il faut, en effet, que j'aie une demande à vous adresser, pour que je me risque à vous retenir.

Philippe.—De quoi s'agit-il?

Claire.—Avant tout, dites-moi, vous portez quelque intérêt à Octave?

Philippe.—Je ne crois pas que votre frère ait eu, jusqu'ici, le droit d'en douter.

Claire.—Cet intérêt, si vous aviez une occasion de le lui prouver?...

Philippe.—Il est certain que je la saisirais.

Claire.—Eh bien, elle se présente. Je dois vous prévenir qu'elle est sérieuse.

Philippe.—Que de détours! Ce que vous désirez vous paraît-il si difficile à obtenir?

Claire.—Jugez-en!... Octave aime votre sœur et m'a chargée de vous la demander pour lui.

Philippe, réprimant un mouvement.—Ah! (Il reste absorbé.)

Claire, inquiète.—Vous ne répondez pas?

Philippe, très grave.—Je suis désolé pour votre frère, mais ce mariage est impossible.

Claire, avec douleur.—Vous refusez!

Philippe.—Je refuse!

Claire.—Pourquoi?

Philippe.—Parce que ce lien nouveau m'attacherait plus étroitement à votre famille, et qu'après ce qui s'est passé entre vous et moi je ne le veux pas.

Claire, vivement.—Prenez garde de faire le malheur de Suzanne, en la refusant à Octave! Elle l'aime.

Philippe.—Elle n'a que seize ans. Elle est à l'âge heureux où les sentiments peuvent changer, sans laisser dans le cœur des traces profondes et douloureuses.... Elle oubliera.

Claire.—Et si vous vous trompiez? Si elle allait ne pas oublier, et souffrir?

Philippe, avec force.—Alors, je n'aurais qu'un seul mot à lui dire, pour la détourner à jamais de vous et des vôtres.

Claire, avec angoisse.—C'est une revanche que vous cherchez?

Philippe, avec hauteur.—Une revanche! Croyez-vous qu'il me convienne d'en accepter une?

Claire, suppliant.—Oh! Philippe! Soyez généreux!.. Je suis bien assez accablée... Qu faut-il que je fasse pour vous fléchir? J'ai eu, envers vous, des torts graves, je le sais....

Philippe, riant amèrement.—Vraiment! Vous avez eu des torts graves envers moi! Et vous daignez l'avouer? Mais voilà, il me semble, de grandes concessions que vous me faites.

Claire.—Je vous ai fait bien du mal, mais vous me le faites durement expier.

Philippe.—Moi? Et comment? Vous ai-je jamais adressé un reproche? Vous ai-je dit une parole blessante? Ai-je manqué d'égards envers vous?

Claire, avec douleur.—Non! Mais, combien j'aurais préféré votre colère, à cette indifférence hautaine avec laquelle vous me traitez! Autour de moi, j'entends tout le monde vanter mon bonheur. Partout où je vais on m'envie, on me fête. Je rentre dans notre maison. On est-il mon bonheur? Je le cherche, et je ne trouve que la solitude et l'abandon.

Philippe.—Il n'a pas dépendu de moi qu'il en fût autrement. Vous avez, vous-même, décidé de votre vie. Elle est telle que vous l'avez faite.

Claire.—C'est vrai. Mais, au moins, [illegible] je en droit de compter sur le repos, [illegible] ai même pas pu l'obtenir... Vous [illegible]ez laissé revenir chez vous le duc et la duchesse.

Philippe.—Ce sont vos parents. Etait-ce à moi de leur fermer notre porte? Je les subis bien. De quoi vous plaignez-vous?

Claire, avec une violence croissante.—Oh! n'affectez pas de ne pas comprendre!.. Vous savez que si la duchesse est ici, c'est parce qu'elle me hait... Son but est visible... Elle vous affiche, elle vous compromet... (Mouvement de Philippe.) Sans que vous vous y prêtiez, je le veux bien... Mais ses bravades, qui soulignent votre indifférence pour moi, on les remarque... elles me blessent... Enfin, prenez-y garde! Je ne les supporterai pas plus longtemps.

Philippe, avec amertume.—Comme c'est bien vous! comme vous êtes bien restée la même! Toujours la violence et l'orgueil! C'est pour faire bonne figure aux yeux du monde, que vous vous êtes jetée, comme une folle dans l'aventure de notre mariage. Et aujourd'hui encore, à la pensée qu'on peut vous critiquer, vous perdez toute mesure, et vous vous oubliez jusqu'à me menacer.

Claire, désespérée.—Non! je ne menace pas: je supplie. Ayez pitié de moi, Philippe, ne me rendez pas responsable du malheur de ces deux enfants! Ils sont là, souriants, pleins de tendresse et d'espérance, et par ma faute ils vont pleurer... Ah! n'attendez pas de moi que je leur cause une telle peine!... Je n'aurais pas ce courage... Et votre refus... (Octave paraît sur la terrasse.) Ah! Octave! Viens! (A Philippe.) Tenez, monsieur, apprenez-le lui vous-même.

SCÈNE XI.

Les Mêmes, Octave.

Philippe, avec colère.—Madame...

Octave, les observant.—Qu'y a-t-il donc? Comme vous êtes ému!... Comme tu es troublée!... Tu as dit à Philippe!... Est-ce que!... (Il les interroge des yeux avec anxiété.

Philippe, grave.—Octave, il faut que vous renonciez à votre projet.

Octave, avec stupeur.—Renoncer!... Mais pourquoi!

Philippe.—Je vous en prie, ne me demandez rien.

Octave.—Comment? Sans explication!... Vous, Philippe, que j'aime tant, vous me faites un tel chagrin!... Claire, au moins, parle, toi!... Dis-moi pour quel motif!... Ai-je pu lui déplaire, à mon insu?... Qu'y a-t-il de changé, depuis que tu es sa femme?

Claire, avec angoisse.—Octave...

Octave, frappé d'une idée.—Ah!... L'argent!... Est-ce donc parce que je suis sans fortune? (A Philippe.) Mais vous m'avez montré comment on s'enrichit: je ferai comme vous, je travaillerai!

Claire, avec trouble.—Qu'est-ce que tu as dit? Sans fortune, toi?

Octave, comprenant son imprudence.—Claire!

Claire, avec une agitation croissante.—Qu'est-ce que cela veut dire?

Philippe, voulant l'empêcher de parler.—Octave, je vous défends...

Claire, attirant son frère à elle.—Laissez... monsieur... Il faut qu'il parle!

Octave.—Pardonne-moi. Je viens de trahir un secret, que j'avais juré de garder... Tu ignorais la perte de notre procès... Tu devais l'ignorer toujours...

Claire.—Mais, je me souviens, ce procès perdu, on nous disait que c'était la ruine... Toi sans fortune... c'était moi sans dot... Mais alors, quand je me suis mariée?...

Octave.—Le désastre était accompli...

Claire, craignant de comprendre.—Et... mon mari... Philippe?

Octave.—Il le savait.

Claire, avec désespoir.—Il le savait!.. Et moi... moi!... Oh! alors je suis une misérable!

Octave.—Claire!

Claire.—Oui! C'est à cause de moi, entends-tu? qu'il te refuse sa sœur... A cause de moi, créature funeste, qui fais le malheur de tout ce qui m'approche! (Elle éclate en sanglots.)

Octave.—Claire, je ne sais ce qui s'est passé... Mais, tu t'accuses, tout doit pouvoir se réparer... Philippe est bon: il te pardonnera.

Claire, avec déchirement.—Non! Il me l'a dit: jamais!... Et je le comprends maintenant!

Octave, suppliant.—Philippe!

Philippe, grave.—Octave, ce n'est pas moi qui ai provoqué cette explication. Elle devait fatalement se produire. J'aurais souhaité qu'elle n'eût pas lieu, surtout devant moi. En tout cas, elle ne peut en rien modifier mes résolutions. Votre sœur savait d'avance qu'elle n'avait rien à me demander, et que n'avais, moi, rien à lui accorder. (Acclamations dans la coulisse. Vive le patron!)

Octave, se plaçant devant sa sœur, pour lui donner le temps de se remettre).—Claire on vient.

SCÈNE XII.

Les mêmes, ATHÉNAÏS, MOULINET, le BARON, la BARONNE (paraissant au fond sur la terrasse.)

Athénaïs.—Voilà les paysans et les ouvriers qui s'apprêtent à danser. M. Derblay, je viens vous chercher.

Claire, avec colère.—Ah! toujours elle!

Athénaïs, à Philippe.—Voulez-vous ouvrir ce bal champêtre avec moi? Ce sera charmant! Venez.

Claire se mettant entre eux.—A Athénaïs.—Pardon, si je contrarie tes projets... Mais je voudrais avant causer un instant avec toi....

Athénaïs, railleuse.—Comme cela.... tout de suite?

Claire, avec fermeté.—Tout de suite.

Athénaïs, à Philippe.—Je vous demande pardon... Je viens... (Philippe remonte, après avoir regardé les deux femmes avec inquiétude.)

SCÈNE XIII.

CLAIRE, ATHÉNAÏS.

Athénaïs.—De quoi s'agit-il donc, ma chère belle?

Claire.—Tout à l'heure, quand tu as emmené mon mari, tu m'as demandé si cela ne me déplaisait pas, et si je n'étais pas un peu jalouse.

Athénaïs.—Je plaisantais.

Claire.—Tu avais tort, car tu disais vrai.

Athénaïs.—Toi, jalouse!

Claire.—Oui.

Athénaïs.—De moi?

Claire.—De toi. Tu vois que je suis franche. Il me semble que mon mari s'occupe de toi plus qu'il ne convient, et je m'adresse à toi, pour que tu mettes un terme à une assiduité qui m'est très pénible.

Athénaïs, doucement.—Ah! chère petite! Comment! Tu souffrais et tu ne disais rien? Mais n'exagères-tu pas un peu? Je ne me rappelle vraiment rien qui ait pu motiver ton ennui. M. Derblay est fort aimable avec moi, mais cette sympathie, entre gens de la même famille, n'est pas surprenante, et n'a rien de criminel.

Claire.—J'en souffre.

Athénaïs, sèchement.—Ma chère amie, c'est à ton mari qu'il faut demander le remède à ton mal... Moi, je n'y peux rien.

Claire.—Si, tu peux couper court à cette intimité.

Athénaïs.—Et comment? En accueillant mal ton mari? D'abord, ce serait m'imposer un rôle bien désagréable, et ensuite, crois-tu le moyen bien efficace?

Claire.—Aussi, n'est-ce pas là ce que je veux te proposer.

Athénaïs.—Qu'est-ce donc?

Claire.—C'est de t'éloigner pour quelque temps de notre maison.

Athénaïs, vivement.—Y songes-tu?

Claire.—Oui. Et c'est sur le ton de la prière que je te le demande... Accuse-moi d'être folle, mais fais cela. Il y va de mon bonheur.

Athénaïs.—Et sous quel prétexte veux-tu que je m'éloigne? Que dirait-on d'un départ si brusque qu'il ressemblerait à une rupture?

Claire.—Nous nous chargerons de l'expliquer d'une manière satisfaisante.

Athénaïs.—Nous pouvons n'y pas réussir, et ce serait désastreux pour moi. Tu as été franche: je vais l'être. Je suis nouvelle dans le monde où m'a fait entrer le duc de Bligny, je m'y plais, et je tiens à y garder la place que j'ai déjà su m'y faire. Mais on y est très rigoriste. Aussi, tu comprends que si la famille de mon mari me fait froide mine, on trouvera là une occasion de me discuter. Je suis si jalousée! Et alors, adieu mes rêves! Si tu as ton amour, moi, j'ai mon ambition. Je comprends que tu tiennes à protéger l'un, souffre que je défende l'autre.

Claire.—Ainsi, tu refuses?

Athénaïs.—Bien à contre-cœur. Mais, en conscience, mets-toi à ma place.

Claire, avec violence.—Que je me mette à ta place! C'est toi qui t'es mise à la mienne, et qui veux t'y mettre encore! Depuis que je te connais, tu me poursuis de ton envie et de ta haine. Fille, tu m'as pris mon fiancé, femme tu essaies de me prendre mon mari! Je n'ai pas su garder l'un, je saurai t'arracher l'autre.

Athénaïs, avec rage.—Ah! c'est ainsi! Eh bien! oui, depuis mon enfance, je te rends en haine tout ce que toi, et tes semblables, vous m'avez prodigué de dédain. Tu m'as écrasée, pendant dix ans, de ton nom et de ta fortune! Eh bien! Vois, aujourd'hui, j'ai des millions, je suis duchesse, et tu en es à me demander grâce!

Claire.—Prends garde! Je ne suis pas d'un sang à me laisser longtemps insulter impunément!

Athénaïs.—Et moi, je porte un nom qui me met au-dessus de ta colère.

Claire.—J'en appellerai de ta conduite que tu tiens envers moi....

Athénaïs.—A qui?

Claire.—Au monde.

Athénaïs.—Lequel? Le tien où je suis montée? Ou le mien où tu est descendue?

Claire.—A celui, quel qu'il soit, où il y a des honnêtes gens pour qui respecter les autres est un devoir, et se faire respecter soi-même est un droit. Devant celui-là, entends-tu? je répéterai hautement ce que ja viens de te dire. Je te montrerai telle que tu es. Et nous verrons si le nom que tu portes, si grand qu'il soit, suffira à cacher ta bassesse et ta fausseté!

Athénaïs.—C'est un scandale que tu cherches!

Claire.—C'est une exécution que je vais faire. Une dernière fois, veux-tu consentir à ce que je te demande?

Athénaïs, avec rage.—Non! cent fois non!

Claire.—Alors, tu vas voir!

SCÈNE XIV.

Les mêmes, le DUC, le BARON, la BARONNE, MOULINET, PHILIPPE.

Claire, avec éclat.—Duc, emmenez votre femme, si vous ne voulez pas que je la chasse devant tout le monde!

Moulinet, accourant tout effaré.—Chasser ma fille? La duchesse, ma fille!

Athénaïs, au duc.—Monsieur, me laisserez-vous insulter de la sorte, sans me défendre? (Philippe, grave, paraît aux côtés de Claire.)

Le Duc, froidement, à Philippe.—Vous avez entendu, monsieur, ce que madame Derblay vient de dire? En acceptez-vous la responsabilité? Ou êtes-vous prêt à vous en excuser?

Philippe, que Claire observe avec angoisse, s'avançant impassible.—Monsieur le duc, quoi que fasse madame Derblay, je le tiens pour bien fait.

Le Duc, s'inclinant en souriant.—C'est compris!

Claire, allant vers Philippe avec élan.—Oh! merci, Philippe.

Philippe, l'arrêtant d'un geste.—Vous ne me devez pas de remerciements. En vous défendant, c'était mon honneur que je défendais.

[Rideau.]

ACTE QUATRIÈME.

PREMIER TABLEAU.

Le cabinet de travail de Philippe à Pont-Avesnes.—Porte au fond, porte à droite et à gauche, pan coupé, large fenêtre à droite, une grande table au milieu. Grande cheminée à gauche; en avant de la cheminée, un petit guéridon; à droite, premier plan, une crédence.—A gauche de la table, un fauteuil, à droite une chaise; au fond, de chaque côté de la porte, une chaise; au premier plan gauche près du guéridon, une chaise; au premier plan droite, près de la crédence, un fauteuil; sur la table, un encrier avec plumes, crayon, cire à cacheter, cachet; un petit flambeau en bronze doré avec bougie allumée.

SCÈNE PREMIÈRE.

PHILIPPE, SUZANNE.

[Philippe écrit, éclairé par une lampe.

Suzanne, entrant par la gauche.—Bonjour, frère!

Philippe.—Déjà levée, Suzanne?

Suzanne.—Déjà... Mais il est huit heures!... Et toi, vilain, tu as encore passé la nuit à travailler!...

Philippe.—J'avais des comptes très importants à arrêter.

Suzanne.—Eh bien! il fallait prendre un jour de plus et ne pas veiller.

Philippe.—C'était impossible. (Il se lève.) Où vas-tu ce matin?

Suzanne.—Je vais faire une tournée... C'est mon jour de pauvres...

Philippe.—Tiens... Tu leur donneras mon aumône avec la tienne. (Il lui donne un billet de banque.)

Suzanne, l'embrassant sur une joue.—Merci pour eux... (l'embrassant sur l'autre.) Merci pour moi.

Philippe.—Ecoute encore, avant de t'en aller... Claire m'a dit hier quelques mots de tes projets et de tes espérances...

Suzanne, confuse.—Philippe....

Philippe, très tendrement.—Pourquoi n'es-tu pas venue m'en parler à moi le premier? Est-ce que je te fais peur maintenant?....

Suzanne.—Non, mais ces aveux-là semblent plus faciles à faire à une sœur qu'à un frère.

Philippe, à part.—A une sœur! (Haut.) Tu aimes bien Claire?

Suzanne.—Oh! tendrement.

Philippe.—Et Octave? Depuis quand l'aimes-tu?

Suzanne.—Je crois, Philippe, que je l'aime depuis le jour où je l'ai vu pour la première fois... Il m'a plu tout de suite... Il disait toujours tant de bien de toi!... Et cela m'est allé au cœur... Enfin, il ne paraissait se plaire que dans ma compagnie, et moi, de mon côté, quand il était là, je me sentais joyeuse.

Philippe, avec émotion.—Bien, mon enfant!... Tu sais que mon but unique a été de te rendre heureuse... Le bonheur pour toi est là... Tu épouseras celui que tu aimes.

Suzanne.—Oh! Philippe! comment te remercier!

Philippe.—D'une façon bien simple, ma chérie... En t'en allant, tu vas passer devant l'église... Entres-y... et dis une toute petite prière pour moi... Je serai payé.

Suzanne.—De tout mon cœur...... Adieu....

Philippe, la rappelant et lui tendant les bras.—Suzanne!

Suzanne, elle l'embrasse.—A tout à l'heure... [Elle sort.]

Philippe, la suivant des yeux.—Adieu, chère enfant, qui as été la joie de ma vie. (Il passe la main sur son front.) Allons! (Il va à son bureau et s'assied sur le fauteuil qui est à gauche.)

(La fin au prochain numéro.)

Pris dans le compte rendu d'un concert:

"Dans la partie vocale, c'est Mlle V.... qui a le plus *braillé*."

Probablement c'est *brillé*, que le rédacteur gracieux avait voulu écrire.

Popol, qu'on conduit, pour la première fois, aux bains de mer, se met à pleurer, et s'accrochant aux bras du baigneur:

—Je veux pas, je veux pas, la baignoire est trop grande!

Mme X.... avait reçu un jeu de loto, renfermé dans une magnifique boîte en ébène.

Elle l'envoie chez un tabletier, en lui disant de faire graver le mot "Loto" sur le couvercle.

L'opération terminée, le marchand rapporte la boîte à Mme X.... qui s'écrie, en la voyant:

—Comment, vous avez écrit loto avec deux T? "Lotto!"

Le marchand, d'abord un peu interdit, se remettant de son trouble:

—Je vais vous dire, madame, c'est que, sur cette grande boîte, loto, avec un seul T, c'était un peu maigre! (Absolument historique.)

M. P. Werlein l'habile et entreprenant marchand de pianos, que chacun connaît, est très justement fier de la position exceptionnelle qu'il s'est conquise dans le commerce des instruments de musique; il est fier surtout de la haute estime dont jouit le piano Mathushek dont il est l'agent spécial. La vente de l'instrument, sorti de cette maison célèbre, ne fait qu'augmenter, tous les jours. Il ne rentre dans sa composition que des fers et des bois de première qualité, et sa fabrication a atteint le dernier degré de la perfection. Les amateurs savent apprécier les efforts faits par cette maison, pour leur fournir un piano modèle et d'une solidité à toute épreuve. Bien des pianos passent pour vieux après une huitaine d'années de service. Le piano Mathushek est aussi solide, et tient aussi bien le son après huit ans, que le premier jour. C'est l'avis des connaisseurs et des artistes; tous reconnaissent qu'il coûte pour le tenir en bon ordre, beaucoup moins que les pianos des autres marques.

Maison L. Grunewald.—Cette maison, qui dans le moment un très vaste assortiment de pianos de tous genres qu'elle vendra à l'occasion des fêtes, à des prix d'une surprenante modicité. La maison Grunewald est trop importante, trop favorablement connue, pour qu'il soit cru loi à une réclame banale. A une annonce faite dans l'unique but d'allécher le public. Ceux de nos lecteurs qui mettront à profit la circonstance pourront faire d'excellents achats. La maison a importé un très grand nombre de pianos Pleyel considérés à juste titre les premiers du monde. Il n'est pas de piano qui convienne mieux dans un climat aussi changeant que le nôtre, c'est [illegible]. M. Grunewald possède aussi de pianos du même fabricant mais qui sont d'occasion, c'est-à-dire de seconde main, pour faire usage de l'expression consacrée. Ces instruments, il va sans dire, sont en vente à des prix presque nominaux.

La mission de la femme.

Les devoirs du sexe faible.—Comment ils doivent être remplis.

Quelle tâche imposante est assignée à la femme! Il s'y attache la plus grande dignité. Elle n'est pas destinée à voter des lois, à commander des armées, à diriger de vastes entreprises, mais c'est elle qui forme ceux par qui les lois sont faites, qui instruit les chefs des puissantes armées et les souverains des grands empires. Elle est tenue de veiller avec sollicitude sur la frêle créature qui lui doit l'existence physique, morale et intellectuelle et de la défendre contre les atteintes de la maladie. Elle doit lui inculquer des principes de sagesse, l'initier aux saines doctrines, lui inspirer ces sentiments tutélaires qui devront être plus tard sa règle de conduite et être pour ses descendants une source intarissable de bienfaits. Oui, à la femme est confié le privilège béni de soulager ceux qui souffrent. Elle sourit avec sérénité au baptême, pleure aux funérailles, console les affligés. Telle est sa destinée, tels sont ses devoirs.

Mais comment pourrait-elle remplir sa mission, si elle ne jouit pas d'une robuste santé? La préparation du Dr S. B. Hartman, connue sous le nom de PERUNA, est précisément ce qu'il faut aux personnes qui souffrent de la plupart des maladies inhérentes à ce climat. C'est un remède sans pareil pour les femmes: l'exemple de Mme J. W. Reynolds, de New Lisbon, Columbiana County, Ohio, le prouve surabondamment. Elle dit qu'elle a souffert pendant des années d'une congestion des poumons, d'un catarrhe à la tête et d'un mauvais rhume. Elle avait eu pour la soigner plusieurs médecins, mais aucun n'avait pu la soulager. On la décida à essayer le PERUNA, et un mieux se déclara immédiatement. Après en avoir pris une bouteille, la toux cessa, et au bout de fort peu de temps, ses autres maux disparurent. Elle a entièrement recouvré la santé, et elle déclare devoir son salut au PERUNA.

M. J. W. Reynolds, son mari, était un invalide. Il dormait fort mal, et ne pouvait pas travailler. Il employa le PERUNA et il en résulta qu'il fut entièrement rétabli et qu'il recouvrit ses forces et sa vigueur première. Il se sent, dit-il, comme un nouvel homme.

M. Bernhardt Seubs, St. Clair, St. Clair County, Mich., dit: "J'ai essayé votre PERUNA dans les différentes maladies auxquelles sont exposés les membres d'une nombreuse famille, parents et enfants, et je me suis convaincu dans chaque cas que c'était le remède qu'il nous fallait. Aucune famille ne saurait s'en passer."

Nancy Feterman, Cookport, Indiana County, Pa., dit: "Messieurs, votre précieux PERUNA est le meilleur médicament que j'aie jamais employé."

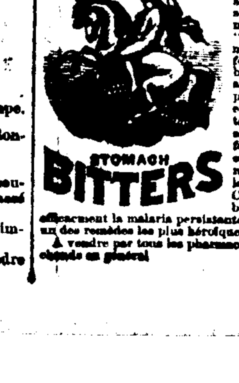

Les personnes les plus sujettes aux fièvres en frisson et aux fièvres rémittentes sont celles qui sont affaiblies, qui sont bilieuses ou nerveuses. Les "Hostetter's Stomach Bitters" font le plus grand bien à celles-là en augmentant la puissance vitale et l'énergie résistante du système, en rendant au foie, à l'estomac et à l'intestin la régularité de leurs fonctions. Ces amers combattent en outre efficacement la malaria persistante, et constituent un des remèdes les plus héroïques qui existent.

A vendre par tous les pharmaciens et les marchands en général.

VENTES A L'ENCAN.

Propriétés de valeur à l'encan

Situées dans le

1er, 2d, 3ème, 4ème et 6ème District.

Procès en Partage.

Albin Rochereau et al vs Martha Patton, veuve en communauté et Exécutrice testamentaire de Pierre Crabités et als.

No 13,179. Cour Civile de district pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—En vertu d'un jugement rendu dans l'affaire ci-dessus, le 23ème jour du mois de février 1885, par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Division D. de ladite cour, et aussi conformément aux recommandations d'une assemblée de famille homologuée par un décret de ladite cour rendu le 6ème jour du mois de mars 1885—

Je procéderai à vendre à l'encan le SAMEDI, 18 avril 1885, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, les propriétés suivantes, savoir:

PREMIER DISTRICT.

L'encoignure des rues Bassin et Girod.

1° UN LOT DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Bassin, Remparts et Julia, mesurant 20 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Girod, sur 100 pieds de profondeur et faisant face à la rue du Bassin, et 30 pieds 3 pouces 2 lignes de largeur sur la ligne du fond et donnant sur une allée ouvrant sur la rue du Bassin.

Cette propriété est louée $25 par mois avec un bail expirant en septembre 1885.

No. 17 rue Poeyfarré.

2° UN LOT DE TERRE avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé au faubourg Delord, dans l'îlet borné par les rues Poeyfarré, Foucher, Annunciation et Delord; lequel lot de terre mesure 20 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Poeyfarré, sur 124 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur, renfermé dans le lot par une allée de 8 pieds de large, traversant de la rue Annonciation à la rue Foucher en commun au dit lot et aux autres.

Cette propriété est louée $20 par mois, avec un bail expirant le 30 septembre 1885.

Magnifique résidence haute en briques, rue Calliope No 229.

3° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Calliope, Delord, Baronne et Dryades, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Calliope sur une profondeur entre lignes parallèles de 189 pieds 8 pouces 3 lignes du côté le plus rapproché de la rue Baronne et 193 pieds 3 pouces 0 lignes du côté le plus rapproché de la rue Dryades, et 32 pieds 2 pouces 1 ligne de largeur sur la ligne du fond. Ensemble une belle résidence en briques à étage, construite à une distance de la rue et ayant toutes les améliorations modernes, louée $65 par mois, avec un bail expirant le 30 septembre 1885.

QUATRIEME DISTRICT.

Un grand îlet de terre avec une élégante résidence à étage, sur l'avenue Washington.

4° UN ILET DE TERRE subdivisé en 34 lots, situé au faubourg Livaudais dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Sixième, St Georges et St André; lequel îlet mesure 300 pieds de face à l'Avenue Washington, même façade à la rue Sixième, 448 pieds de face à la rue St-Georges et la même façade à la rue St André, mesure américaine.

Ensemble une élégante résidence à étage en bois, construite à une des encoignures et faisant face à l'Avenue Washington. Cette propriété rapporte $40 par mois et est sujette à un bail expirant en septembre 1885.

Une grande portion de terre formant les encoignures de l'Avenue Washington et des rues Freret et Locust.

5° UN LOT DE TERRE AVEC TOUTES les bâtisses et améliorations qui en dépendent dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Freret et Locust, désigné par le No. 1 et mesurant 90 pieds de face aux rues Freret et Locust sur 277 pieds 9 pouces 6 lignes de face et de profondeur à l'Avenue Washington.

SECOND DISTRICT.

Spacieux lot de terre, avec résidence en briques à étage rue Conti No. 79.

6° UN SPACIEUX LOT DE TERRE composé de quatre lots désignés par les Nos. 10, 1, 2 et 3 dans le carré d'îlet borné par les rues Conti, Bienville, Royale et Bourbon, lesquels lots mesurent ensemble 138 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Conti sur 210 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur du côté le plus rapproché de la rue Royale, 64 pieds 2 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond de la [illegible] 10 pouces 3 lignes sur une ligne parallèle à la rue Bourbon et courant vers la rue Conti, de là 74 pieds 7 pouces 7 lignes sur une autre ligne de fond parallèle à la rue Conti et 119 pieds 9 pouces 7 lignes du côté vers la rue Bourbon. La dernière partie du dit lot donnant sur une allée de 7 pieds de large ouvrant sur la rue Bourbon. Ensemble une grande résidence de famille en briques à étage, avec verandah en fer sur la façade et portant le No. 79 de la rue Conti.

Cette propriété rapporte $125 par mois avec un bail expirant le 31 juillet 1885.

Résidence à deux étages en briques rue Bourbon No. 69.

7° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Conti et Bienville, mesurant 31 pieds plus ou moins de face à la rue Bourbon sur 75 pieds 10 1/2 pouces de profondeur. Ensemble une résidence en briques à deux étages portant le No. 69 rue Bourbon.

Cette propriété est louée sujette à un bail expirant en septembre 1885 à raison de $90 par mois.

Un lot de terre vacant faisant face à la rue Conti.

8° UN AUTRE LOT DE TERRE situé dans le même îlet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant 32 pieds 1/2 pouces de face à la rue Conti sur environ 84 pieds 3 1/4 pouces de profondeur. Loué à raison de $15 par mois.

TROISIEME DISTRICT.

Résidence en bois, à l'encoignure des rues Johnson et Laharpe.

9° UN CERTAIN LOT DE TERRE, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans le carré d'îlet borné par les rues Laharpe, Johnson, Lapeyrouse et Galvez, mesurant 99 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue Laharpe sur une profondeur et façade à la rue Johnson de 195 pieds 5 pouces.

Les améliorations comprennent une résidence en bois construite à l'encoignure, louée $30 avec un bail expirant le 31 août 1885.

Ilet de terre face aux rues Champs-Elysées et Français.

10° UN CERTAIN ILET DE TERRE, compris entre les rues Champs Elysées, Français, Agriculture et Abondance, ayant 24 lots et mesurant 319 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue des Champs Elysées, même façade à la rue des Français, 309 pieds 4 pouces de face à la rue Abondance et la même façade à la rue Agriculture.

Terrains vacants sur les rues Port et St-Ferdinand.

11° DIX-NEUF LOTS DE TERRE dans l'îlet compris entre les rues St-Avid, St-Ferdinand, Port et Prosper, désignés par les lots Nos 1 à 19 inclusivement de l'îlet No 23. Pour les dimensions se référer au plan à la Bourse.

SIXIEME DISTRICT.

Terrain sur rue Dryades.

12° UN CERTAIN LOT DE TERRE dans le carré d'îlet borné par les rues Dryades, Delachaise, Baronne et l'Avenue Washington, désigné par le No. 11, mesurant 32 pieds de face à la rue Dryades, sur 150 pieds de profondeur.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse.

Termes et Conditions.

Un quart ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets des acquéreurs portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque et privilège de vendeur.

Les actes de ventes se passeront pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs et contiendront toutes les clauses usuelles relatives au paiement de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des billets et le transfert des polices d'assurance aux porteurs des dits billets.

Les taxes dues et exigibles en 1885 seront assumées et payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'acquisition sera exigé des acheteurs.

14 mars—14, 21, 28—avril 4, 11 et 18.

Résidence en bois à étage rue Tchoupitoulas, près de l'Avenue de la Louisiane, et face au dépôt du Wall Road de la ville.

Succession de Joseph Bourtade.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No 13,313

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville — Le SAMEDI, 28 mars 1885, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 février 1885, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'Avenue de la Louisiane mesurant 32 pieds 1 pouce de face à la rue Tchoupitoulas, sur 98 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne vers l'Avenue de la Louisiane 107 pieds 6 lignes de profondeur sur la ligne opposée et 32 pieds de largeur sur la ligne du fond. Ensemble une maison haute en bois et dépendances. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Moitié ou plus comptant et la balance à un crédit d'un an en billet portant 8 pour cent d'intérêts de date garanti par hypothèque avec toutes les clauses de sécurité d'usage.

Acte de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent sur le montant de la vente devra être fait au moment de l'adjudication.

22 fév—22, 28—mars 7, 14, 21, 28

PAR O. VALETON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic.

Deux chevaux.

Denegre et Chalaron contre leurs créanciers.

PAR O. VALETON, encanteur—LUNDI, 23 mars, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, aux écuries de MM. Marx Levy & Bro., rue Baronne, entre Poydras et Lafayette, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté du 10 mars 1885, dans l'affaire de Denegre et Chalaron contre leurs créanciers, No 13,666 du docket.

Une belle jument grise.

Un joli cheval bay.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

13 mars—13 17 20 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT

ANNONCE JUDICIAIRE.

BELLE VENTE DE MAGNIFIQUES PLACEMENTS

—DE—

Propriétés Centrales de Choix,

—COMPRENANT—

Magasins et résidences situés dans le Premier et Second Districts de cette ville, et terrains vacants dans le Troisième District.

SUCCESSION DE ANTOINE CARRIERE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,591.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—**Le Samedi, 4 avril 1885**, il sera vendu à midi à la Bourse d'encan de l'Hôtel St. Charles, rue St-Charles—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 26 février 1885.

Les propriétés suivantes et actions appartenant à la susdite succession, savoir:

Actions.

19 actions de $50 chacune du fonds capital de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans de cette ville d'après certificat No 335 daté 22 août 1872.

Propriétés foncières.

PREMIER DISTRICT.

Magasin en briques à quatre étages, encoignure des rues St-Charles et Poydras.

1° UN LOT DE TERRE formant encoignure dans l'îlet compris entre les rues St Charles, Poydras, Carondelet et Perdido, mesurant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue St-Charles, sur 100 pieds de profondeur, et faisant face à la rue Poydras.

Ensemble un magasin en briques à trois étages, ayant un rez-de-chaussée en grand magasin subdivisé en deux, et quatorze chambres au dessus aux étages supérieurs, verandahs en fer au premier et second étages et faisant face aux rue St-Charles et Poydras.

Une autre bâtisse en briques à trois étages, attenant à la bâtisse ci-dessus décrite, ayant au rez-de-chaussée un grand magasin subdivisé en deux magasins et onze chambres aux étages supérieurs deux escaliers de service pour la maison principale et la bâtisse attenante, cour carrelée, citerne, hydrant, chambre à bain, lieux d'aisance à chaque étage, gaz, etc., etc.

Le rez-de-chaussée du magasin de l'encoignure est loué à M. Dan Hurley sans bail à raison de $100 par mois.

Le rez-de-chaussée de la bâtisse de derrière faisant face à la rue Poydras, Nos 153 et 155, est loué sans bail à raison de $40 par mois.

Les étages de la bâtisse principale, ainsi que ceux de la bâtisse attenante, sont loués à bail à M. Geo M. Lally et connu comme l'Hôtel Lally, jusqu'au 1er octobre 1885, à raison de $100 par mois—le tout faisant un revenu annuel de $2,880.

SECOND DISTRICT.

Magasin en briques à un étage, rue Decatur No 41.

2° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Decatur, Levée, Bienville et Douane; lequel lot de terre mesure 23 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Decatur sur 215 pieds 2 pouces de profondeur, ensemble un magasin en briques à un étage avec balcon et fenêtres en fer sur la façade. Cette propriété est louée à bail à M. Paul Gelpi, à raison de $83.33 par mois jusqu'au 1er octobre 1887.

Trois magasins en briques à deux étages, à l'encoignure des rues Bienville et Decatur.

3° UN TERRAIN formant encoignure dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Decatur, Chartres et Conti, lequel lot mesure 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Decatur sur 109 pieds 9 pouces 1 ligne de profondeur et face à la rue Bienville le tout plus ou moins.

Ensemble un magasin en briques à deux étages construit à l'encoignure, avec voûtes en fer, et autres magasins en briques à deux étages attenant, faisant face à la rue Decatur.

Ces deux magasins sont loués à bail à M. Auguste Ranzet à raison de $100 par mois jusqu'au 1er octobre 1887.

Un autre magasin en briques à deux étages, avec résidence au-dessus et faisant face à la rue Bienville, et attenant dans la profondeur aux deux magasins ci-dessus.

Ce magasin est loué sans bail à raison de $20 par mois.

Résidence de choix en briques à un étage, rue Bourbon, No 181.

4. UN LOT DE TERRE dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, Ste Anne et Dumaine, lequel lot de terre mesure 65 pieds 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur du côté de la ligne vers la rue Dumaine, 84 pieds 6 pouces sur une première profondeur sur la ligne vers la rue Ste-Anne, de là se rétrécissant à angle droit vers la rue Dumaine 33 pieds, de là sur une seconde profondeur de 44 pieds 4 pouces 5 lignes et 32 pieds de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble une résidence de choix en briques à un étage, très agréable ayant au rez-de-chaussée un grand corridor d'entrée au centre, et de chaque côté salons à arches cinq chambres en marbre, très riches vestibule derrière servant de salle à manger, avec vaisselier.

A l'étage supérieur, corridor au centre, cinq chambres à coucher cabinet, grand vestibule, et galerie derrière, balcon en fer avec marquise sur la façade et le côté, gaz dans la maison.

Dans la cour une bâtisse en briques à un étage, contenant cinq chambres au rez-de-chaussée et cinq au dessus, galerie sur le côté et lieux d'aisance, cour dallée, citerne, hydrant, et un joli jardin d'agrément.

Résidence en briques à un étage rue Ste. Anne No 93.

5° UN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Bourbon et Dauphine, lequel lot de terre mesure 36 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Ste-Anne sur 129 pieds de profondeur. Ensemble une résidence en briques à un étage ayant au rez-de-chaussée quatre chambres avec porte à coulisse, galerie derrière et deux cabinets, cinq chambres à coucher au-dessus et verandah en fer sur la façade; dans la cour une bâtisse en briques à étage ayant quatre chambres, cour carrelée, hydrant, parterre, citerne, lieux d'aisance, &c., &c.—Loué $30 par mois, avec bail expirant le 30 septembre 1885.

Résidence à étage en bois, à l'encoignure des rues Esplanade et Derbigny.

6° UN LOT DE TERRE dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Claiborne, Derbigny et le Chemin du Bayou. Lequel lot de terre mesure 55 pieds 5 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 154 pieds 9 pouces de face à la rue Derbigny, 165 pieds 6 pouces sur la ligne opposée sur une ligne oblique et 11 pieds 9 pouces de longueur sur la ligne du fond.

Ensemble, une résidence en bois à étage ayant au rez-de-chaussée corridor d'entrée, salon double et salle à manger tous avec portes à coulisse, vestibule, galerie derrière, et à l'étage supérieur corridor, et quatre chambres à coucher chambre à bain avec lieux d'aisance, galerie derrière, balcons sur la façade et le côté; dans la cour et attenant à la maison une bâtisse à étage en bois ayant trois chambres au rez-de-chaussée et trois au-dessus, lieux d'aisance, etc., citerne, hangar à bois et à charbon, cour carrelée, jardin, etc. Cette propriété est louée $50 par mois, avec bail expirant le 15 octobre 1885.

TROISIEME DISTRICT.

TERRAINS VACANTS.

7° DEUX LOTS DE TERRE dans l'îlet borné par le Canal Marigny, les rues St-Antoine, Duels et Bagatelle, lesquels lots de terre mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue St Antoine sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

8° QUATRE LOTS DE TERRE dans l'îlet borné par les rues Espérance, Lot St-Antoine et Bagatelle, désignés par les Nos 9 et 12. Lesquels lots de terre mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue St-Antoine sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Le lot No 9 formant encoignure aux rues Espérance et St-Antoine. Le tout d'après les plans faits par Chs G. de Lisle, en date du 1er octobre 1884.

Termes et Conditions, Pour les Actions comptant, Pour les Propriétés Foncières.

Un tiers ou davantage comptant à l'option des acquéreurs, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement, cinq pour cent pour les honoraires d'avocats en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des susdits billets et transfert des polices d'assurance aux porteurs des billets et toutes les clauses usuelles d'usage. Les taxes payables en 1885 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix de vente.

Actes de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais des acheteurs.

Les acquéreurs paieront comptant sur les lieux 10 pour cent sur le prix de vente afin de garantir leurs adjudications.

28 fév—7, 14, 21, 28 mars—4 avril

Terrains vacants et bâtisses, près des casernes des Etats-Unis.

Succession de Eugène Dupré.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B—No 12,221.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 21 mars 1885, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 février 1885, les propriétés suivantes, savoir:

Huit lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet borné par les rues Tricou, Chartres, Delerunde et Hancock, désignés par les Nos 4 à 11 inclusivement [illegible]. Les lots Nos 4 à 9 inclusivement, mesurant chacun 29 pieds 3 lignes de face à la rue Tricou, sur 106 pieds de profondeur.

Le lot No. 9 formant encoignure aux rues Tricou et Chartres, et les lots No 10 et 11 mesurent chacun 28 pieds 4 pouces de face à la rue de Chartres, sur 124 pieds 10 pouces de profondeur.

Les lots Nos 4, 10 et 11 sont vacants.

Le lot No. 5 est vendu avec les bâtisses, comprenant une maison en bois, ayant deux chambres.

Les lots Nos 6 et 7 seront vendus ensemble avec une bâtisse en bois ayant deux chambres.

Les lots Nos. 8 et 9 seront vendus avec une bâtisse en bois, ayant six chambres avec galerie sur la façade, deux citernes en partie sur le lot No. 10, qui seront vendues avec les lots Nos. 8 et 9.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Moitié ou davantage comptant, et la balance à 1 an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date, avec toutes les clauses usuelles d'usage.

Actes de vente pardevant Omer Villeré, notaire aux frais des acquéreurs.

15 fév—14, 21, 28, 7, 14, 21 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

GRANDE VENTE d'Emplacements de choix pour le Commerce RAPPORTANT DE BEAUX REVENUS.

Coin des rues St-Charles et Commune,
Vis-à-vis de l'Hôtel St Charles.
Occupé par les Salles de Billards de Miller et divers autres.

Coin Baronne et Commune,
Vis-à-vis la Compagnie du Gaz.
Occupé par Judah Hart et autres.

Magasin Rouge No 1 sur la Levée,
Entre le marché Français et le marché aux légumes, occupé par S. Alexander, comme magasin de marchandises sèches.

No 9 rue Decatur,
Vis-à-vis la Poste des Etats Unis, occupé par Folsom Bros.

No 11 rue Decatur,
Vis-à-vis la Poste des Etats Unis, occupé par George Ellis, libraire.

Coin Dauphine et Orléans,
Bâtisse en briques à un étage.

Nos 176, 178 et 180 rue Dauphine,
Entre Ste Anne et Orléans, bâtisses en briques à double corps de logis.

No 53 rue Orléans,
Entre Dauphine et Bourbon, bâtisse à un étage.

Rue Orléans,
Entre Bourbon et Dauphine.

Nos 122 et 124 Rue Toulouse,
Entre Dauphine et Bourgogne grande bâtisse en briques occupée par la Louisiana Troy Laundry Company.

Nos 103 et 105 rue des Remparts,
Entre St Louis et Toulouse bâtisse en briques à deux étages avec mansardes et à deux corps de logis.

No 91 rue St-Louis,
Entre Bourbon et Dauphine bâtisse en briques à deux étages.

Marie C. Durruty et als. vs. Mme Louise Gasquet et als.

En partage entre les héritiers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division E—No 12,704

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur Bureaux 46 rue Royale—SAMEDI, 4 Avril 1885 à midi il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 16 janvier 1885, et signé le 16 janvier 1885, par l'Hon H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus, les propriétés de valeur ci-après décrites, à savoir:

PREMIER DISTRICT.

1. UN CERTAIN TERRAIN, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Charles, Canal, Commune et Carondelet formant le coin des rues St Charles et Commune, et mesurant au pied américain d'après un croquis ou certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant voyer de ville le 3 décembre 1884, comme suit: 33 pieds 0 pouce de face à la rue St Charles, 119 pieds 1 pouce de profondeur et façade à la rue Commune, 121 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur sur l'autre ligne latérale et 31 pieds 11 pouces et 11 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages couverte en ardoises avec balcon en fer au second étage, désignée par les Nos municipaux 25 et 27 rue St Charles et Nos 141 et 143, 145, 147 et 149 rue Commune.

Cette dite propriété rapporte un loyer annuel de six mille neuf cents piastres ($6,900), et est vendue sujette aux baux existants à savoir. En premier bail à John Miller, cette partie du rez-de-chaussée désignée par le No. 143 rue Commune et cette partie rue St Charles dont il se sert maintenant comme entrée à sa buvette (bar room) ainsi tout le second et le troisième étage, le tout pour jusqu'au 30 septembre 1890, à raison de deux cent soixante piastres ($260) par mois payables mensuellement. En second lieu, à divers locataires dont les baux expirent le 30 septembre 1885, le reste de la dite bâtisse à raison de trois cent quinze piastres ($315) par mois payables mensuellement.

2. UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Commune, Gravier, Baronne et Carondelet formant le coin des rues Baronne et Commune mesurant au pied américain d'après un croquis ou certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant voyer de ville le 3 décembre 1884 comme suit: 45 pieds de face à la rue Commune 110 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur et façade à la rue Baronne, 106 pieds 2 pouces de profondeur sur l'autre ligne latérale et 23 pieds 6 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à trois étages couverte en ardoises, avec grand verandah en fer au second étage, désignée par le No municipal 199 rue Commune et Nos 43, 45 et 47 Baronne.

Cette propriété est vendue sujette à divers baux expirant le 30 septembre 1885, à raison de deux cent sept piastres et cinquante cents ($207.50) par mois, payable mensuellement. Ce qui comprend le rez de chaussée ainsi que deux bureaux au second étage. En outre des bureaux loués comme ci-dessus il y a au troisième un bureau loué au raison de dix piastres ($10 par mois), et deux bureaux inoccupés, dont un au deuxième.

SECOND DISTRICT.

3. UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Decatur (autrefois Vieille Levée) et Douane désigné par le No 4 sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant voyer de la ville le 3 décembre 1884, et mesurant au pied américain, conformément au dit croquis ou certificat d'arpentage, 29 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Decatur, sur une profondeur de 71 pieds 8 pouces 8 lignes se dirigeant de la rue Decatur à la rue Douane, le dit lot ayant sur cette dernière rue une façade de 29 pieds 11 pouces 8 lignes.

Les améliorations comprennent la bâtisse en briques à trois étages couverte en ardoises connue par le No municipal 9 rue Decatur, et occupée par MM. Folsom Bros marchands de fusils. Ladite propriété se vend sujette à un bail en faveur desdits Folsom Bros, expirant le 30 septembre 1885 au taux de cent soixante quinze piastres ($175) par mois, payable mensuellement.

4. UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Decatur (autrefois Vieille Levée) Canal et Douane, désigné par le No. 5 sur un croquis ou certificat d'arpentage fait par Louis H. Pilié, assistant-voyer de la ville, le 3 décembre 1884, et mesurant au pied américain, conformément audit croquis ou certificat d'arpentage 22 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Decatur sur une profondeur de 71 pieds 8 pouces 6 lignes se dirigeant de la rue Decatur à la rue Douane ledit lot ayant sur cette dernière une façade de 22 pieds 11 pouces 8 lignes.

Les améliorations consistent en une maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, connue par le No 11 rue Decatur, et occupée par George Ellis qui y tient une librairie et un magasin de fournitures de bureau. La dite propriété se vend sujette à un bail audit Geo. Ellis expirant le 30 septembre 1887 au taux suivant, savoir: Jusqu'au 30 septembre 1885, cent quarante piastres ($140) par mois, payable mensuellement; du 30 septembre 1885 au 30 septembre 1886, cent cinquante piastres ($150) par mois, payable mensuellement, et du 30 septembre 1886 au 30 septembre 1887, cent soixante piastres ($160) par mois, payable mensuellement.

5. TOUTE CETTE PORTION OU CE LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, dans l'emplacement compris entre le pied de la Vieille Levée et le chemin public, maintenant rue Peters, entre les deux Marchés, désigné par la lettre A, et ayant au pied américain, 28 pieds 5 pouces de face sur la ligne de la Vieille Levée, 28 pieds 7 pouces 7 lignes sur la ligne du chemin public, maintenant rue Peters, 56 pieds sur le côté ouest, sur la ligne du lot No 2, et 56 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur sur le côté est, sur une ligne faisant face au Marché aux légumes. Le tout conformément à un croquis fait par Edgar Pilié, architecte, le 26 novembre 1884.

Cette propriété est connue habituellement sous le nom de "Red Store" No 1, et les améliorations consistent en un édifice en briques à trois étages, couvert en ardoises, occupé par S. Alexander qui y tient un magasin de tissus, (dry goods). Ladite propriété se vend sujette aux deux baux suivants, en faveur dudit S. Alexander, savoir, le premier expirant le 30 septembre 1886, et le second, le 30 septembre 1890, au taux de cent cinquante piastres ($150) par mois jusqu'au 30 septembre 1885, et au taux de cent trente cinq piastres ($135) par mois du 30 septembre 1885 au 30 septembre 1890, le locataire faisant toutes les réparations nécessaires.

6. DEUX CERTAINS LOT DE TERRE se touchant, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Louis et Bourgogne, mesurant ensemble, plus ou moins, au pied américain, environ 64 pieds 10 pouces de face à la rue Toulouse, sur une profondeur d'environ 162 pieds 3 pouces.

Les améliorations comprennent l'édifice en briques à deux étages, couvert en ardoises, et bien connu, occupé autrefois par les écuries de VanRooten, et aujourd'hui par la Louisiana Troy Laundry. Cette propriété se vend sujette au bail en faveur de Joseph Hernandez expirant le 31 janvier 1886, au taux de $35 par mois, le locataire s'obligeant à faire à ses frais toutes les réparations nécessaires.

7. UN CERTAIN LOT DE TERRE avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Remparts, St Louis, Toulouse et Basin, ayant, au pied américain, conformément au croquis fait par Edgar Pilié, architecte, le 26 novembre 1884, 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur entre lignes parallèles de 74 pieds 3 pouces.

Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages, avec mansardes, à double corps de logis, et couverte en ardoises, avec lieux d'aisance, etc., connue par les Nos municipaux 103 et 105 rue des Remparts. La maison a un balcon en fer sur la façade et environ 8 chambres dans chaque corps de logis. Le tout est loué à raison de cinquante piastres ($50) par mois.

8. UN CERTAIN LOT DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Louis, Bourbon, Toulouse et Dauphine et mesurant au pied américain, conformément à un croquis fait par Edgar Pilié, architecte le 26 novembre 1884, 31 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue St Louis sur une profondeur entre lignes parallèles de 63 pieds 7 pouces.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages ayant 4 chambres, galerie de côté, lieux d'aisance, etc. Le rez de chaussée est occupé comme entrepôt de fruits. La propriété est connue comme le No 91 rue St Louis, est louée à raison de $20 par mois payable mensuellement.

9. QUATRE CERTAINS LOTS DE TERRE ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Orléans et Ste Anne désignés par les lettres A, B, C, D et mesurant, au pied américain, comme suit.

Le lot A a 64 pieds 11 pouces de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes et une largeur sur la ligne du fond de 64 pieds 6 pouces et 2 lignes. Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à un étage ayant deux corps de logis, avec une cuisine en briques à deux étages, ayant huit chambres à chacun des côtés, lieux d'aisance, etc., connue comme Nos 176, 178 et 180 rue Dauphine, louée à raison de $40 par mois.

Le lot B forme l'encoignure des rues Orléans et Dauphine et mesure 33 pieds 2 pouces de face à la rue Orléans, sur une profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Dauphine de 73 pieds 5 pouces et 5 lignes. Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à un étage couverte en ardoises ayant cinq chambres, lieux d'aisance etc., et est occupée comme buvette, louée $30 par mois.

Le lot C mesure 30 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Orléans sur une profondeur entre lignes parallèles de 73 pieds 5 pouces et 5 lignes. Les améliorations consistent en une bâtisse en bois et en briques à un étage, couverte en ardoises ayant quatre chambres, lieux d'aisance, hangar, etc., connue comme le numéro municipal 53 rue Orléans.

Le lot D mesure 28 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Orléans sur une profondeur entre lignes parallèles de 83 pieds 1 pouce, le tout conformément aux plans et au croquis faits par Edgar Pilié, architecte le 26 novembre 1884. Les lots C et D sont occupés comme dépôt de bois et de charbon et sont loués à $20 par mois.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur ou des acquéreurs, et le reste à un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur ou des acquéreurs à son ordre ou à leurs propres ordres, par lui ou par eux endossés, divisés en coupons pour satisfaire l'intérêt des vendeurs, datés du jour de l'adjudication et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue pour garantir le paiement des dits billets avec toutes les autres clauses usuelles de garantie, inclus les 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour recouvrer le paiement des billets, les améliorations devront être assurées et les polices d'assurance transférées aux vendeurs. Les taxes d'Etat et de ville dues et exigibles en 1885 devront être payées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant W. J. Castel, notaire, aux frais des acquéreurs.

29 fév—28—7, 14, 21, 28 mars—4 avril.

Propriété de valeur sur le Bayou St-Jean.

Succession de Jean Egretean.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 12,786.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR encanteur Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 11 avril 1885 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles rue St Charles entre Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable W. T. Houston Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 5 mars 1885, la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent situés dans le Troisième District de cette ville sur la rive droite du Bayou St Jean au lot désigné par le No 13 et mesurant [illegible] 100 pieds de face au Bayou St Jean [illegible] Felix Labatut [illegible] 100 pieds de face au dit Bayou St Jean [illegible] profondeur de 360 pieds [illegible] acte passé pardevant E. Bouny notaire le 14 juin 1869 le dit Jean Egretean a vendu à Mme A. Gicnard laquelle portion mesure 32 pieds de face au Bayou St Jean sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, [illegible] balance du lot No 12 et sur l'autre [illegible] No 11.

Termes et Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré des acquéreurs, et le reste à 1 an de crédit avec 8 pour cent par an à partir du jour de la vente et les clauses usuelles hypothécaires, honoraires d'avocat, assurance etc.

Acte de vente pardevant J. J. Barnett, notaire aux frais des acquéreurs.

7 mars—7, 14, 21, 28—4 11 avril

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Propriétés améliorées de valeur dans le Troisième District.

A des conditions libérales

Succession de Jacob Gross.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 11,415—En vertu d'un jugement rendu le 14 janvier 1885 et signé le 21 janvier 1885 pour effectuer un partage, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville MERCREDI, 1 avril 1885 à midi, des propriétés ci-après décrites, savoir:

1. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville dans cette partie connue comme Faubourg Marigny, dans l'îlet désigné par le No cinquante six, borné par les rues St Antoine Josephine, Bagatelle et Soldiello, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer en date du 18 mai 1830 et aussi d'un plan annexé pour référence à un acte passé pardevant J. Agaisse, anciennement notaire en cette ville le 9 février 1847.

Lequel dit lot est désigné par le numéro quatorze sur les dits plans et mesure vingt six pieds huit pouces de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles. Etant la même propriété que Jacob Gross acquit de Henry Wiltz par un acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire en cette ville le 16 juillet 1860.

2. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans cette partie connue anciennement comme Faubourg Marigny, désigné comme lot numéro trois de l'îlet numéro quatre vingt huit sur un plan en date du 1er juin 1830, déposé pour référence en l'étude de Carlisle Pollock alors notaire en cette ville, lequel dit îlet est borné par les rues Françaises, Verte, Magistrat et Union, et le dit lot forme l'encoignure des rues Verte et Française et mesure, au pied français soixante pieds de face à la rue Française, sur une profondeur de cent vingt pieds à la rue Verte.

Etant la même propriété que le dit Jacob Gross avait acquise de la succession de Mme Françoise Betty Combelle par acte passé pardevant E. G. Gottschalk anciennement notaire en cette ville, le 3 août 1864.

3. Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Union, Bagatelle, Presser et Soldelle désigné par le numéro dix de l'îlet cinquante deux, conformément à un plan fait par Cosmer, voyer, en date du 12 décembre 1845 déposé pour référence en l'étude de L. T. Caire, alors notaire en cette ville, sous le numéro trente-trois du livre de plans numéro cinq, et mesure au pied français trente pieds et un demi pouce de face à la rue Union sur une profondeur de soixante-seize pieds huit pouces et face à la rue Soldelle.

C'est la même propriété que le dit feu Jacob Gross avait acquise par voie d'achat de la veuve et des héritiers de William Rose, par acte passé pardevant Joseph Lisan, ancien notaire de cette ville, le 21 décembre 1875.

Conditions—Un tiers comptant et le reste du prix d'achat à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs portant intérêt à raison de huit pour cent par an, le paiement devant être garanti par hypothèque et le privilège du vendeur sur la propriété pour laquelle les dits billets seront donnés, avec les clauses de garantie ordinaires de cinq pour cent pour honoraires d'avocat, et transfert de la police d'assurance.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 mars—7, 14, 21, 28—avril 4.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Splendide chance pour un placement rémunératif.

Vente de lots de terres de valeur rues Constance, entre St Joseph et Julia, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, chaudières et autres machines qui y appartiennent, en usage comme une manufacture de cordes de coton—Le tout en bon état dans l'affaire de

L. L. Levy et Joseph Mitchell, exécuteurs testamentaires, vs David Este Reynolds.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 13,078—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et la Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, MARDI, 17 mars 1885, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes les machines, chaudières et autres machines y appartenant, en usage comme une manufacture de cordes de coton, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Foucher maintenant Constance, Tchoupitoulas, Julia et St Joseph, mesurant ensemble soixante-sept pieds quatre pouces de largeur dans le fond, car une profondeur de cent un pieds huit pouces sur le côté vers la rue St Joseph et de cent huit pieds dix pouces sur l'autre côté.

Etant les deux mêmes lots de terre acquis par le défendeur en cette affaire de Moses et Louis Schwartz, par acte pardevant John Bendernagel, notaire le 23 mars 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

13 fév—13 20 27—mars 6 13 17

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

E. M. Hogan & Co., vs. Leurs créanciers. No 13,613.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison sociale de E. M. Hogan & Co., et aussi de Henry F. Warner individuellement et comme membre de la dite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Samuel Flower Esq. notaire en cette ville, LUNDI, le 6ème jour d'avril 1885 à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits E. M. Hogan & Co et Henry F. Warner individuellement et comme membre de la dite raison sociale soient suspendues, et que Alphonse Philips, Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme: JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

2 mars—3f en30j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

J. O. Terry & Sons et al. vs. Leurs Créanciers. No. 13,572. Division B.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens des pétitionnaires de la raison commerciale de J. O. Terry & Sons et aussi de J. O. Terry, O. F. Terry et W. S. Terry individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue devant Jos. D. Taylor Esq., notaire en cette ville, JEUDI, le 2me jour d'Avril 1885 à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens de la dite raison commerciale de J. O. Terry & Sons et J. O. Terry, O. F. Terry et W. S. Terry individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soient suspendues et que Henry Denis Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier

4mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Seraphina Liberman vs. Ses créanciers. No. 13,577. Division B.

ORDRE de Cour—Qu'une cession des propriétés de Mme Seraphina Liberman, femme de Elijah Liberman, demanderesse, est et demeure acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Alphonse Philips notaire en cette ville JEUDI, le 2me jour d'avril 1885, à 11 heures a. m., afin de délibérer sur les affaires de la dite demanderesse et pour élire un syndic, et en attendant toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens de la dite Mme Seraphina Liberman, femme de Elijah Liberman, soient suspendues et que James D. Coleman Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 26 février 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1ermars—3f en30j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Mme B. P. Schlorff, Henry L. A. Schlorff vs Leurs Créanciers. No. 13 604.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires Mme B. P. Schlorff et Henry L. A. Schlorff soit et est par le présent acceptée par la cour au profit de leurs créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant W. O. Hart, notaire en cette ville, Mardi 14me jour d'avril 1885 à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Jos. Vigoureux Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 10 mars 1885.

(Signé) A. L. TISSOT Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN Député Greffier

11mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Wm. Eckenbrecht vs ses créanciers. No 13 721. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion des dits créanciers ait lieu conformément à la loi pardevant Amedée Ducatel notaire pour la Paroisse d'Orléans en son étude No 47 rue Toulouse dans cette ville le MERCREDI 15me jour d'Avril 1885 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et élire un syndic qu'Ernest Morel avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents et qu'en attendant et pendant l'action de cette Cour, et aussi l'action des dits créanciers toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues, que William Eckenbrecht soit nommé syndic provisoire après avoir fourni caution de cinq cents piastres.

Nouvelle-Orléans 12 Mars 1885.

Signé N. H. RIGHTOR Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN Député-Greffier.

13 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Levy Bros contre Leurs Créanciers. No. 13,695.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison commerciale des Levy Bros. composée de Adolphe Levy et Isaac Levy, soit convoquée et ait lieu pardevant Felix J. Dreyfous notaire en cette ville Vendredi 17 avril 1885 à 11 heures A. M. dans le but de considérer et déterminer sur l'application des pétitionnaires pour un sursis et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne ainsi que les propriétés des pétitionnaires soient suspendues, et que J. H. Ferguson avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme Jas. D. RANKIN Député Greffier.

12 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

Henry Denègre & Henry Chalaron vs Leurs créanciers. No 13,666. Division A.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens des pétitionnaires Henry Denègre, individuellement et comme membre de la raison commerciale de Denègre & Villere, et comme planteur associé de Denègre & Chalaron et aussi de Henry Chalaron, individuellement et comme planteur associé de Denègre & Chalaron et de la dite association de Denègre & Chalaron soit et est par le présent acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Alphonse Philips, Esq. notaire en cette ville le SAMEDI, 11me jour d'Avril 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et élire un syndic, et qu'en attendant, toutes les poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et que Omer Villere, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 7 Mars 1885.

Signé N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme Jas. D. RANKIN Député-Greffier.

12 mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Nicolas Valery vs. Ses créanciers. No 13 623. Division C.

ORDRE DE COUR—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et que la cession des biens du pétitionnaire Nicolas Valery soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Charles T. Soniat, Esq., notaire en cette ville, LUNDI, 23ème jour de mars 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Nicolas Valery sont suspendues.

Nouvelle-Orléans, 10 mars 1885.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN Député-Greffier.

11 mars—3f en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Gidière Day & Co. vs. Leurs Créanciers. No 13,506. Division—

ORDRE DE COUR. La Cour considérant la pétition ci-dessus enliassée et les tableaux ci-joints, et les affidavits accompagnant le même, et la Cour étant satisfaite que les débiteurs pétitionnaires ont consenti avec toutes les formalités requises par la loi, la cession des biens de la dite raison sociale de Gidière, Day & Co., et de John J. Gidière, Robert S. Day, Henry Baldwin, et John M. Baldwin, les membres individuels de la dite raison sociale, est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et qu'une réunion des créanciers de la dite raison sociale des personnes ci-jointes, soit convoquée et ait lieu le 23me jour de mars 1885, pardevant Nicholas B. Trist, Esq. notaire à 11 heures a. m., pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes ainsi que les biens des dits insolvables soient suspendues.

Il est de plus ordonné que la dite réunion des créanciers soit autorisée à fixer les termes de la vente de la propriété, droits, crédits et effets des débiteurs, et déterminer si un syndic nommé par eux doit donner une sécurité.

Il est de plus ordonné que Henry Renshaw Jr. Esq., avocat, soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 février 1885.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme, JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

20 fév—4f

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

John Chaffe & Fils vs. Leurs Créanciers. No 13,476. Division "B"

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers des pétitionnaires, la raison commerciale de John Chaffe & Fils et aussi de John Chaffe William H Chaffe et Christopher Chaffe, individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr. notaire en cette ville, le mercredi 25 mars 1885, à 11 heures A. M., pour considérer et agir sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit, et en attendant que toutes poursuites judiciaires contre les personnes aussi bien que les propriétés de la raison commerciale de John Chaffe & Fils et John Chaffe William H. Chaffe et Christopher Chaffe, individuellement et comme membres de la dite raison soient suspendues, et que F. C. Richardson avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 18 février 1885.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Chaffe & Powell vs. Leurs créanciers. No. 13,501. Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers des pétitionnaires de la raison sociale de Chaffe & Powell et aussi de Charles Chaffe et John Powell individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero Jr. Esq. notaire de cette ville, Vendredi, le 27ème jour de mars 1885, à 11 heures A. M. pour prendre en considération et déterminer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés de Chaffe & Powell et de Charles Chaffe et John Powell individuellement et comme membres de la dite raison sociale soient suspendues et que H. C. Cage Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 19 février 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme Jas D. RANKIN, Député Greffier.

20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. L. Norès vs. ses créanciers. No 13,469. Division D.

ORDRE DE COUR—Que la cession des biens du petit commerçant H. L. Norès soit et est, par la présente, acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Andrew Hero Jr., notaire en cette ville, LUNDI le 23me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de nommer un syndic, et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Harry Renshaw Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 février 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Henri Montreuil vs. Ses Créanciers. No 13,468. Division A.

ORDRE DE COUR—Qu'une assemblée des créanciers de Henri Montreuil, pétitionnaire, ait lieu pardevant Charles Rolle, notaire en cette ville, LUNDI, le 23me jour de mars 1885, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'application du dit pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Henry Montreuil soient suspendues et que T. M. [illegible] avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 10 février 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Dép. Greffier.

20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

R. H. Chaffe & Bro. vs. leurs Créanciers. No. 13,487. Division A.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné qu'une réunion des créanciers et des pétitionnaires, les membres de la raison sociale de R. H. Chaffe & Bro., ainsi que ceux de Robert H. Chaffe et John C. Chaffe individuellement soit convoquée et tenue pardevant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le SAMEDI, 28 mars 1885, à 11 heures du matin pour délibérer sur la demande des dits pétitionnaires pour un sursis et une réduction de leur dette. Il est ordonné que, en attendant, toutes procédures judiciaires contre les biens et les personnes de la dite raison commerciale de R. H. Chaffe & Bro. et contre Robert H. Chaffe et John C. Chaffe, individuellement et comme membres de la raison sociale, seront suspendues. D. C. Mc Can, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 18 février 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

20 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Samuel M. Todd vs. Ses créanciers. No 13,569. Division E.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Samuel M. Todd soit tenue et convoquée pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire en cette ville, MARDI, le 31ème jour de mars 1885, à 11 heures A. M. à l'effet de considérer et déterminer sur l'application du dit pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Samuel M. Todd soient suspendues, et que Joseph P. Hornor, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 25 février 1885.

(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

26 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

W. S. Davidson vs. Ses Créanciers. No 13,564. Division "C."

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire William S. Davidson soit convoquée et ait lieu pardevant T. Wharton Collens, notaire, le 31me jour de mars 1885, pour voter et prendre en considération l'application du dit pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendues, et que E. Morel Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 25 février 1885.

(Signé) F. A. MONROE Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

26mars—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Sam Picard vs. ses créanciers. No 13,420.

ORDRE DE COUR—La cession des biens faite par Sam Picard est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu à cet effet pardevant W. O. Hart, Esq., notaire en cette ville JEUDI le 19me jour de mars 1885, à 11 heures A. M., et que Fred. D. Chrétien Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 10 février 1885.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

11 fév—3f en 30 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

James S. Rivers vs. ses créanciers. No 13528. Division E.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire James S. Rivers soit convoquée et ait lieu pardevant N. B. Trist, notaire en cette ville SAMEDI, le 28ème jour de mars 1885, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer et considérer sur l'application du pétitionnaire pour un sursis, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James S. Rivers soient suspendues, et que George L. Levy, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 21 février 1885.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

22 fév—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Paul Rousset & Bro. vs. Leurs Créanciers. No 13,497. Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison commerciale de Paul Rousset & Bro composée de Paul Rousset et George Rousset soit convoquée et ait lieu pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, SAMEDI, le 28e jour de mars 1885, à 11 heures A. M. à l'effet de prendre en considération l'application des pétitionnaires pour un sursis, et qu'en attendant, toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits Paul Rousset & Bro. soient suspendues, et que Omer Villere, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 20 février 1885.

(Signé) W. T. HOUSTON, juge.

Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

25 fév—3f

George W Stockton vs C M Chase.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans No 8075 En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Charles G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, Louisiana Avenue près Magazine, dans le Sixième District de cette ville MARDI le 24 mars 1885 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un mulet noir, un dray et un jeu de harnais, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK CARAMBAT, Constable.

mars—12, 17, 24.